

# RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN – 2015



Assemblée parlementaire de l'OTAN



**DCAF**

un centre pour la sécurité,  
le développement et  
l'état de droit

Cette publication a été rendue possible grâce à l'aimable soutien de SIPOL,  
Département Fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

**Recommandations  
de politique générale  
de l'Assemblée  
parlementaire de l'OTAN –  
2015**



**Recommandations  
de politique générale  
de l'Assemblée parlementaire  
de l'OTAN – 2015**

Bruxelles-Genève, 2016

*Recommandations de politique générale de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN – 2015* (Bruxelles / Genève: Assemblée parlementaire de l'OTAN / Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées, 2016)

© Assemblée Parlementaire de l'OTAN, 2016

© Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées, 2016

**Couverture** : OGS Press

**ISBN** : 978-92-9222-424-0

# AVANT-PROPOS

Depuis sa création en l'an 2000, le Centre de Genève pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées a bénéficié d'une coopération vivante et enthousiasmante avec l'Assemblée Parlementaire de l'OTAN au travers d'une vaste palette de sujets et d'activités variées, non seulement lors des conférences Rose Roth conduites par les pays du Partenariat pour la Paix, mais aussi avec les Sessions Annuelles, les formations pour les nouveaux parlementaires, et le développement d'outils de formation et de documentation sur la gouvernance démocratique et ses bonnes pratiques associées. Seize ans après le début de cette coopération, le besoin de renforcement de capacité dans le domaine du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité demeure aussi pertinent que jamais.

DCAF et l'AP-OTAN, avec l'assistance du Département Fédéral de Défense, Protection Civile et Sports, sont heureux de mettre à disposition d'un large public cette publication de 2015 des recommandations de l'AP-OTAN.

Bruxelles et Genève, Septembre 2016

Dr. Philipp H. Fluri  
Vice-Directeur DCAF



# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2015 – L'ADAPTATION DE L'OTAN A UN ENVIRONNEMENT DE SECURITE QUI SE DEGRADE .....	1
RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GENERALE ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN EN 2015 .....	7
DECLARATION 419	
L'ELARGISSEMENT DE L'OTAN .....	7
RESOLUTION 420	
LA LUTTE CONTRE LA MENACE CHANGEANTE DU TERRORISME .....	9
RESOLUTION 421	
LA REPONSE AUX CAMPAGNES DE PROPAGANDE ET DE DESINFORMATION DE LA RUSSIE .....	12
RESOLUTION 422	
LA SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE .....	15
RESOLUTION 423	
CONTINUER A SOUTENIR LES INITIATIVES DU SOMMET DU PAYS DE GALLES .....	17
RESOLUTION 424	
SANCTIONS ECONOMIQUES A L'ENCONTRE DE LA RUSSIE .....	21
RESOLUTION 425	
UNE REPONSE URGENTE, GLOBALE ET UNIFIEE AUX CRISES AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD (MOAN) .....	23
RESOLUTION 426	
RENFORCER LA SECURITE ET LA STABILITE PAR LE BIAIS DES POLITIQUES DE LA PORTE OUVERTE ET DES PARTENARIATS DE L'OTAN .....	27
RESOLUTION 427	
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SECURITE INTERNATIONALE .....	29
ANNEXE 1 : L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN .....	31
ANNEXE 2 : DCAF – UN CENTRE POUR LA SECURITE, LE DEVELOPPEMENT ET L'ETAT DE DROIT .....	39



## Introduction

# 2015 – L’adaptation de l’OTAN à un environnement de sécurité qui se dégrade

**David Hobbs, Ruxandra Popa et Andrius Avizius \***

L’année 2015 a été caractérisée par une nouvelle aggravation des défis qui, en 2014, avaient marqué un tournant pour la sécurité euro-atlantique et mondiale. L’invasion et l’annexion illégale de la Crimée par la Russie en mars 2014 – première tentative depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale d’un État européen de modifier les frontières internationales par la force – ont ouvert un nouveau chapitre dans les relations internationales. L’activisme militaire de la Russie n’a fait que s’intensifier tout au long de 2015, de l’Ukraine à la Syrie. Parallèlement, l’organisation terroriste qui s’est donné le nom d’ « État islamique en Iraq et en Syrie », également connue sous le nom de « Daech », EILS ou EILL<sup>†</sup> et qui est apparue sur la scène mondiale en 2014, a continué à répandre son idéologie haineuse et à semer l’instabilité en 2015, avec des répercussions allant bien au-delà de la région, comme l’ont prouvé les tragiques attentats terroristes de Paris en janvier et en novembre, ainsi qu’une crise des réfugiés d’une ampleur sans précédent.

Le début de l’année a été marqué par l’escalade de l’agression de la Russie dans l’est de l’Ukraine pour soutenir les « séparatistes ». En dépit d’un nouvel accord conclu à Minsk le 12 février par les chefs d’État et de gouvernement français, allemand, ukrainien et russe, le cessez-le-feu n’a jamais été totalement respecté tout au long de 2015 et peu de progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des termes de cet accord. La Russie a par ailleurs durci son contrôle sur la Crimée, tandis que le respect des droits humains et en particulier ceux de la communauté tatare de Crimée n’a cessé de se détériorer. Les sanctions économiques décidées en 2014 par les gouvernements occidentaux contre la Russie et ses agents, renouvelées mi-2015, ont eu des conséquences mitigées ; certes, l’économie russe a montré des signes de faiblesse, mais le régime est apparu prêt à faire les arbitrages budgétaires nécessaires afin de continuer à financer ses ambitions militaires à l’étranger.

---

\* David Hobbs est le secrétaire général, Ruxandra Popa, la secrétaire générale adjointe et Andrius Avizius le directeur de la Commission sur la dimension civile de la sécurité de l’Assemblée parlementaire de l’OTAN.

† État islamique en Iraq et au Levant.

2015 a d'ailleurs été marquée par une intensification du déploiement de capacités militaires par Moscou dans l'ensemble du théâtre s'étendant de la Baltique à la Méditerranée. Ces déploiements se sont accompagnés d'une propagande et d'une campagne de désinformation sophistiquées recourant à un large éventail de méthodes – de la fabrication directe de « faits » au recours à des « usines de trolls » – afin de créer la confusion et de soutenir au niveau international les forces opposées aux régimes en place tout en renforçant les sentiments antioccidentaux en Russie même.

Les conflits en cours en Syrie et en Iraq sont par ailleurs demeurés une source majeure d'instabilité en 2015. Les autorités iraqiennes et leurs alliés internationaux ont repris le contrôle de plusieurs régions d'Iraq qui étaient aux mains de Daech. Cette organisation terroriste est toutefois demeurée solidement implantée en Iraq et en Syrie, tout en cherchant à s'étendre à d'autres régions instables, de la Libye à l'Afghanistan.

D'autre part, la campagne aérienne de la Russie en Syrie, entamée en septembre 2015 afin de faire pencher l'équilibre des forces en faveur du régime el-Assad, a encore accru la complexité du conflit. L'implication militaire de la Russie augmente les risques d'incidents dangereux, comme en témoigne le fait qu'un avion militaire russe supposé avoir violé l'espace aérien turc ait été abattu en novembre 2015. Ce grave incident a entraîné une forte détérioration des relations entre la Russie d'une part et la Turquie et d'autres Alliés de l'OTAN d'autre part. La situation instable sur le terrain a incité la communauté internationale à lancer, en octobre 2015, une nouvelle initiative de paix – le Groupe de soutien international à la Syrie – impliquant des acteurs mondiaux et régionaux essentiels.

La tourmente qui a frappé la Syrie et l'Iraq a provoqué la plus importante crise de réfugiés et de migrants en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale. Plus d'un million de personnes – pour la plupart des Syriens, des Afghans, des Iraquiens et des Africains sub-sahariens – sont arrivées en Europe en 2015, à la recherche d'un refuge et de meilleures conditions de vie. Près de 4 000 migrants sont morts en essayant de traverser la Méditerranée. Les désaccords sur la manière de faire face à cet immense défi ont exacerbé les divisions entre et au sein des pays européens.

L'essor de Daech et la propagation de son idéologie radicale ont en outre constitué le catalyseur d'une nouvelle vague d'abjects attentats terroristes en Europe. La France en particulier a été durement touchée, avec deux attentats majeurs bien préparés à Paris, en janvier et en novembre 2015. Ces attentats ont propulsé la menace posée par le terrorisme et la radicalisation au premier plan de l'ordre du jour politique en Europe. Ils ont également mis en lumière le risque associé aux « combattants étrangers » ; on estime ainsi que des dizaines de milliers d'étrangers ont rejoint les rangs des groupes militants radicaux en Syrie et en Iraq depuis le déclenchement des combats en 2011. Plusieurs milliers d'entre eux proviennent de démocraties occidentales et pourraient, à leur retour, représenter un risque pour la sécurité.

Face à ces défis conjugués, l'Alliance de l'Atlantique nord s'est concentrée sur la mise en œuvre de l'intégralité de l'ordre du jour établi par les chefs d'État et de gouvernement alliés lors du sommet du pays de Galles en septembre 2014. La cohésion et la détermination affichées au pays de Galles ont continué à guider les actions de l'OTAN

en 2015. L'Alliance a adopté des mesures importantes pour renforcer ses capacités de dissuasion, notamment en établissant de nouveaux quartiers généraux – les Unités d'intégration des forces de l'OTAN – dans six États membres d'Europe centrale et orientale, en augmentant considérablement la Force de réaction de l'OTAN, en créant la force « Fer de lance » à très haut niveau de préparation et en effectuant quelque 300 exercices, dont « Trident Juncture », le plus important exercice de l'OTAN depuis plus de dix ans. Pour faire face aux défis sur le flanc sud, l'Alliance a déployé ses avions-radar AWACS de détection lointaine en Turquie et accru son assistance au renforcement des capacités en faveur des partenaires de la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MOAN). En 2015, les Alliés ont en outre adopté des mesures importantes pour mettre un terme à l'érosion des budgets de la défense et progresser vers l'objectif de 2 % du PIB dédiés à la défense, dont 20 % pour les investissements et la recherche et développement.

2015 a représenté un tournant décisif pour l'engagement de l'OTAN en Afghanistan. L'Alliance a achevé en décembre 2014 son opération de combat entamée 11 ans plus tôt, mais a poursuivi son engagement avec une nouvelle mission – *Resolute Support* –, dédiée à la formation, à l'assistance et au conseil des forces de sécurité afghanes.

L'OTAN a également continué à contribuer à la stabilité dans les Balkans occidentaux, militairement par le biais de la KFOR au Kosovo et politiquement par le biais du processus d'intégration de nouveaux membres. L'année 2015 s'est achevée sur l'invitation adressée par les ministres des Affaires étrangères alliés au Monténégro de rejoindre l'Alliance.

Ces évolutions complexes ont toutes figuré en bonne place à l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) en 2015. Officiellement indépendante de l'Alliance, l'Assemblée, qui a célébré en 2015 son 60<sup>e</sup> anniversaire, rassemble des parlementaires de 28 membres de l'OTAN et d'une série de pays partenaires. Elle se réunit à intervalles réguliers et sous différentes formes une quarantaine de fois par an et adopte des rapports et des recommandations de politique générale qui représentent les points de vue collectifs de quelque 250 parlementaires de toute l'Alliance sur des questions essentielles à l'ordre du jour de l'OTAN.

Les recommandations de politique générale présentées dans le présent document exposent le fil conducteur de la réaction de l'Assemblée aux défis multidimensionnels qui ont marqué l'année passée. En principe, l'AP-OTAN n'adopte des recommandations de politique générale qu'une fois par an lors de sa session annuelle, mais, durant sa session de printemps à Budapest, Hongrie, en mai 2015 et à l'initiative de la délégation hongroise, elle a exceptionnellement adopté une Déclaration sur L'élargissement de l'OTAN (419). Dans ce texte, l'Assemblée – qui est traditionnellement une fervente partisane de la « politique de la porte ouverte » de l'OTAN – affirme son soutien à l'accession du Monténégro et renouvelle son engagement à apporter toute l'assistance possible aux pays candidats pour les aider à parvenir à leur objectif d'adhésion à l'OTAN.

Les autres recommandations de politique générale exposées dans le présent document ont été adoptées lors de la session annuelle de l'Assemblée à Stavanger, en Nor-

vège, en octobre 2015, et se basent sur les rapports préparés par les cinq commissions de l'AP-OTAN : la commission sur la dimension civile de la sécurité, la commission de la défense et de la sécurité, la commission de l'économie et de la sécurité, la commission politique et la commission des sciences et des technologies.

Ces huit recommandations de politique générale concernent les thèmes suivants :

- Soutien à une mise en œuvre complète et rapide des mesures convenues par les chefs d'État et de gouvernement alliés au pays de Galles en septembre 2014 (résolution 423) ;
- Appel à une réaction unifiée aux défis humanitaires et pour la sécurité dans la région MOAN (résolution 425) ;
- Réaffirmation du soutien à la « politique de la porte ouverte » et appel aux pays candidats à accélérer leurs réformes (résolution 426) ;
- Condamnation de l'agression contre l'Ukraine perpétrée par la Russie et de sa campagne de propagande, et réaffirmation du soutien et de la solidarité de l'Alliance envers l'Ukraine (résolutions 421, 422 et 424) ;
- Exhortation à l'adoption de mesures internationales plus fermes pour combattre la menace du terrorisme (résolution 420) ;
- Reconnaissance du fait que les risques liés au changement climatique constituent d'importants multiplicateurs de menaces qui affecteront l'environnement de sécurité mondial (résolution 427).

Cette dernière résolution représente un excellent exemple de l'étendue des questions sur lesquelles se penchent les membres de l'Assemblée. Leur travail porte non seulement sur les menaces immédiates pour la sécurité, mais également sur les défis à plus long terme pour celle-ci et pour le bien-être des populations. À cet égard, depuis plus de 25 ans, la commission des sciences et des technologies contribue à accroître le niveau de sensibilisation au défi posé par le changement climatique et aux liens entre ce changement et la sécurité. La résolution 427 souligne le soutien de l'Assemblée aux objectifs de la Conférence historique de l'ONU sur le changement climatique qui s'est tenue à Paris en décembre 2015 (COP 21).

Si ces huit recommandations de politique générale représentent l'expression officielle des opinions de l'Assemblée et sont, en tant que telles, communiquées aux parlements et gouvernements nationaux, ainsi qu'aux autorités de l'OTAN, elles ne constituent qu'un des aspects de la réaction multiforme de l'AP-OTAN aux événements internationaux. C'est ainsi, par exemple, qu'en février 2015, le Bureau de l'Assemblée – qui rassemble son président et ses vice-présidents – a publié une déclaration détaillée intitulée « Afficher la cohésion et la détermination de l'Alliance après le sommet du pays de Galles ». Cette déclaration réaffirme la volonté de l'Assemblée de collaborer étroitement avec les gouvernements alliés et les autorités de l'OTAN en vue de mettre rapidement en œuvre les décisions du sommet du pays de Galles.

Le président de l'AP-OTAN a régulièrement émis des déclarations faisant état de ses opinions et de celles de l'Assemblée sur des événements internationaux importants, tels

que la signature de l'accord Minsk II ou l'invitation officielle d'accession du Monténégro à l'Alliance. Des délégations de l'Assemblée ont effectué des visites d'information dans un certain nombre de pays présentant un intérêt particulier pour l'OTAN, comme l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Finlande, la Géorgie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, le Qatar, la République de Moldova, la Serbie, la Suède, le Tadjikistan, la Tunisie et l'Ukraine. À la fin de l'année, un grand séminaire organisé à Florence, en Italie, a permis de débattre, en temps opportun, de l'évolution de la situation en Afrique du Nord et au Moyen-Orient avec des parlementaires de toute la région.

L'Assemblée a donc rempli pleinement son rôle en faisant entendre la voix des parlementaires face à la détérioration de l'environnement de la sécurité en 2015. Nous espérons que cet ensemble de recommandations de politique générale de l'AP-OTAN aidera les lecteurs à mieux appréhender la valeur ajoutée que la diplomatie parlementaire peut apporter lors de la prise de décisions dans les domaines de la sécurité et de la défense. Les membres de l'Assemblée sont les représentants démocratiquement élus des citoyens de tous les États membres de l'Alliance. Leur voix est donc également celle de ces citoyens. Ce document, de même que le site internet de l'Assemblée et les sites des réseaux sociaux, leur sont dédiés et nous aimerions remercier le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève pour le soutien apporté à sa réalisation.



# RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GENERALE adoptées par L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN en 2015

## DECLARATION 419 sur L'ELARGISSEMENT DE L'OTAN \*

L'Assemblée,

1. **Rappelant** sa déclaration 409 sur *L'élargissement de l'OTAN* adoptée en mai 2014 lors de sa Session de printemps à Vilnius ;
2. **Réaffirmant** son soutien total et constant à l'élargissement de l'OTAN et aux aspirations à l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine\*\* ;
3. **Notant** que conformément à l'article 10 du Traité de Washington, la porte de l'OTAN demeure ouverte pour les pays européens prêts et aptes à remplir les conditions requises pour l'adhésion à l'OTAN ;
4. **Constatant** le renouveau des aspirations euro-atlantiques de l'Ukraine ;
5. **Saluant** les décisions prises lors du Sommet du pays de Galles sur la politique de la porte ouverte, notamment l'encouragement renouvelé à la Bosnie-Herzégovine et à l'ex-République yougoslave de Macédoine, le paquet substantiel OTAN-Géorgie aidant la Géorgie à promouvoir son adhésion à l'Alliance, ainsi que la promesse d'une décision avant fin 2015 concernant l'opportunité d'inviter le Monténégro à rejoindre l'Alliance ;

---

\* Présentée par la Commission permanente et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 18 mai 2015, Budapest, Hongrie.

\*\* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

6. **Soulignant** que les candidats à l'adhésion à l'OTAN doivent continuer à procéder aux préparatifs nécessaires pour remplir les conditions requises en vue de devenir membre de l'Alliance, comme stipulé à l'article 10 du Traité de Washington ;
7. **Rappelant** que l'élargissement de l'OTAN ne constitue une menace pour aucun pays mais améliore au contraire la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique tout entière ;
8. **Soulignant** que le processus d'élargissement de l'OTAN ne peut être influencé par un tiers autre que l'Alliance et les pays candidats ;
9. **Mettant en exergue** le puissant effet catalyseur de la politique de la porte ouverte et **notant** que cet effet positif suppose que la politique de la porte ouverte reste une perspective réaliste et crédible ;
10. **Convaincue par conséquent** que les Alliés doivent continuer à affirmer et manifester leur engagement à l'égard de la politique de la porte ouverte ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
  - a. à maintenir l'engagement pris lors du Sommet du pays de Galles à l'égard de la politique de la porte ouverte ;
  - b. à fournir aux candidats à l'adhésion le soutien convenu lors du Sommet, et à prendre une décision avant fin 2015 concernant l'opportunité d'inviter le Monténégro à rejoindre l'Alliance ;
  - c. à continuer à soutenir la mise en œuvre d'un paquet substantiel OTAN-Géorgie et, conformément à la décision du Sommet de Bucarest en 2008, à passer à l'étape suivante de l'intégration de la Géorgie à l'OTAN en lui accordant un plan d'action pour l'adhésion ;
12. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays aspirant à devenir membres de l'Alliance à redoubler d'efforts pour résoudre les questions en suspens sur la voie de l'adhésion ;
13. **RECONNAIT** l'environnement difficile dans lequel semble se trouver l'Ukraine face à l'agression sans précédent par la Fédération de Russie et **ENCOURAGE** le Parlement et le gouvernement ukrainiens à tout mettre en œuvre pour réformer le pays en accord avec les normes démocratiques euro-atlantiques ;
14. **S'ENGAGE**, comme elle l'a fait par le passé, à apporter toute l'assistance possible aux pays candidats pour les aider à atteindre leur objectif d'adhésion à l'OTAN.

## RESOLUTION 420

### sur

## LA LUTTE CONTRE LA MENACE CHANGEANTE DU TERRORISME \*

L'Assemblée,

1. **Condamnant** avec la plus grande fermeté l'attaque terroriste du 10 octobre 2015 à Ankara et **exprimant** sa solidarité avec le peuple de Turquie face à cette tragédie ;
2. **Constatant avec une vive préoccupation** que la menace du terrorisme sous toutes ses formes, y compris du terrorisme endogène, s'est intensifiée ces dernières années dans la région euro-atlantique, comme l'attestent les attentats terroristes commis – entre autres – à Bruxelles, Ottawa, Paris, Copenhague et Saint Quentin-Fallavier ;
3. **Alarmée** par la prolifération des groupes extrémistes violents dans l'ensemble de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MOAN) et au-delà, ainsi que par l'extrême brutalité et les violations massives et systématiques des droits humains perpétrées par ces groupes, en particulier Daech et les groupes qui s'en réclament ;
4. **Notant** que ces groupes continuent de menacer la sécurité des Etats voisins, y compris des membres de la communauté euro-atlantique, principalement à cause du phénomène dit des combattants étrangers et de l'utilisation des plateformes de communication en ligne pour promouvoir la violence et des idées extrémistes ;
5. **Préoccupée** par la montée de la xénophobie, de l'islamophobie et d'autres préjugés religieux ;
6. **Saluant** les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la menace changeante du terrorisme, notamment l'adoption de la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies visant à endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, les initiatives renouvelées pour mettre en place, dans l'ensemble des pays de l'UE, des mécanismes de prévention du terrorisme, les efforts de l'OTAN pour mieux appréhender la menace et le niveau de préparation des Alliés, ainsi que les nombreuses mesures importantes adoptées dans les différents pays de la zone euro-atlantique dans le but d'accroître les capacités nationales de lutte contre le terrorisme, d'améliorer le partage d'informations avec les partenaires appropriés et d'aider les pays de la région MOAN en déployant des formations, un appui technique et, si nécessaire, des actions militaires ciblées à l'encontre des groupes extrémistes violents ;

---

\* Présentée par la Commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

7. **Soulignant** que les mesures de maintien de l'ordre ne suffisent pas à elles seules et qu'elles doivent être complétées par des programmes axés à la fois sur la prévention de la radicalisation et la déradicalisation ;
8. **Insistant** sur la nécessité de s'assurer que l'adoption de mesures de sécurité supplémentaires ne sape pas les valeurs qui constituent les fondements de l'Alliance atlantique, à savoir la liberté, la démocratie et les droits humains ;
9. **Considérant** que le soutien international joue un rôle positif dans le développement des pays où les problèmes sociaux et économiques, ainsi que les insuffisances des gouvernements locaux, la corruption, le non-respect des droits humains et l'absence d'Etat de droit, créent des conditions favorables à l'expansion du terrorisme, notamment en Afrique du Nord et dans la région subsaharienne ;
10. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
  - a. à continuer à accroître la contribution de l'OTAN à la lutte contre le terrorisme en élargissant son rôle de plateforme pour l'échange d'informations utiles et de bonnes pratiques entre les Alliés et ses partenaires, ainsi que pour l'élaboration conjointe de solutions technologiques de lutte contre le terrorisme ;
  - b. à soutenir le rôle de l'UE dans la lutte contre le terrorisme, notamment en promouvant des initiatives telles que la création d'un registre européen de noms de passagers, l'élaboration d'une liste noire européenne des personnes soupçonnées d'activités terroristes, la mise en place d'un système européen de surveillance du financement du terrorisme, le renforcement de Frontex et d'Europol, l'adoption du paquet de mesures « Frontières intelligentes », l'instauration d'une plateforme européenne visant à améliorer la surveillance des activités extrémistes sur Internet et la création d'un tribunal européen spécialisé dans les affaires de terrorisme ;
  - c. à intensifier les efforts qu'ils déploient, en coopération avec la communauté internationale, et notamment l'UE et les pays de l'OTAN, pour soutenir le développement international et les programmes de renforcement des capacités, donnant la priorité aux pays où le terrorisme tire profit des difficultés sociales, économiques et de gouvernance pour étendre son influence ;
  - d. à mettre en œuvre sans faiblir la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les combattants terroristes étrangers et à soutenir de plus larges initiatives, au niveau mondial, de lutte contre le terrorisme, comme par exemple la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies de 2006 et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme de 2011 ;
  - e. à améliorer et amplifier les mécanismes d'échange de renseignements entre les Alliés, ainsi qu'à encourager la coopération horizontale entre les services internationaux chargés du maintien de l'ordre ;

- 
- f. à investir de façon appropriée dans la recherche et l'analyse du phénomène du terrorisme endogène ;
  - g. à veiller à la mise en œuvre des 40 recommandations émises par le Groupe d'action financière du G7 dans le but d'établir des normes pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à aider les pays qui ne respectent pas encore ces normes ;
  - h. à veiller à ce que les services chargés du maintien de l'ordre soient dotés de ressources matérielles et de moyens humains suffisants, et à investir dans des solutions technologiques de lutte contre le terrorisme, y compris celles permettant d'améliorer la sécurité dans les transports ferroviaires ;
  - i. à envisager le renforcement des programmes de lutte contre la radicalisation mis en place à l'échelle nationale et infranationale, et à mettre en commun les bonnes pratiques en la matière ;
  - j. à atténuer l'influence de l'idéologie extrémiste et à encourager les discours anti-extrémistes en restreignant les activités des prêcheurs de haine, en soutenant les représentants religieux pacifistes et modérés, et en encourageant l'engagement de personnalités influentes telles que des musiciens, des sportifs ou des bloggeurs, susceptibles d'exercer un attrait sur la jeune génération ;
  - k. à renforcer les mécanismes juridiques, parlementaires et civils de supervision de l'utilisation des services de surveillance et des services chargés du maintien de l'ordre, et à échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés en la matière ;
  - l. à accroître l'assistance aux plus petits pays européens membres de l'Alliance ainsi qu'aux partenaires en Europe, en Asie et en Afrique – en particulier ceux où se trouvent un grand nombre de combattants de retour des zones de conflit – dans leur lutte contre les menaces terroristes en renforçant les capacités nationales existantes en matière de renseignement, de maintien de l'ordre et d'action militaire de ces pays.

**RESOLUTION 421**  
**sur**  
**LA REPONSE AUX CAMPAGNES DE PROPAGANDE ET DE**  
**DESINFORMATION DE LA RUSSIE \***

L'Assemblée,

1. **Alarmée** par l'intensité des politiques de propagande et de désinformation menées par la Russie à l'égard de sa propre population, de son voisinage et au-delà, à savoir l'utilisation de divers organes d'information locaux pour diffuser un sentiment anti-occidental ainsi qu'un discours haineux, homophobe et xénophobe, qui visent à affaiblir la solidarité euro-atlantique, à justifier l'agression commise contre ses voisins et à faire obstacle à leur intégration euro-atlantique, ainsi qu'à rehausser la popularité du régime de Poutine ;
2. **Dénonçant** l'utilisation abusive par la Russie du caractère ouvert et pluraliste de la scène médiatique du monde libre alors que son propre espace médiatique demeure étroitement contrôlé par le gouvernement ;
3. **Constatant** que l'arsenal politique utilisé par la Russie pour influencer et manipuler l'opinion publique à l'étranger consiste, entre autres techniques, à semer la confusion au sein de l'espace médiatique par la diffusion d'informations non vérifiées et de théories du complot ; la dissémination de récits inventés de toutes pièces ; le recours à ce que l'on appelle des trolls sur Internet ; l'infiltration des milieux d'experts et des ONG, ainsi que des communautés de « compatriotes » ; la présentation d'une version déformée de l'histoire ; et enfin, le renforcement de l'empreinte russe dans l'espace médiatique étranger ;
4. **Convaincue** que les campagnes de propagande de la Russie constituent un défi tant immédiat qu'à long terme qui exige une réponse énergique de la part des Alliés, notamment la diffusion de messages forts pour rétablir la vérité ;
5. **Insistant** sur le fait que cette réponse ne doit pas inclure de la contre-propagande et doit rester fidèle aux valeurs que sont la démocratie, les droits humains et la liberté des médias ;
6. **Saluant** les efforts déployés par l'OTAN et l'UE pour relever ce défi, en particulier : les travaux de la division Diplomatie publique de l'OTAN, notamment son aide accrue à l'Ukraine ; l'inauguration à Riga du Centre d'excellence de l'OTAN pour la communication stratégique ; la préparation du plan d'action de l'UE sur la communi-

---

\* Présentée par la Commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

cation stratégique ; enfin, les efforts nationaux des Etats membres de l'OTAN et de l'UE, ainsi que des pays partenaires d'Europe orientale ;

7. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
- a. à renforcer davantage les organes compétents de l'OTAN et de l'UE afin d'améliorer leur capacité à réagir rapidement aux cas les plus flagrants de désinformation, notamment en révisant les politiques appliquées à l'égard des renseignements classifiés, tels que les images satellites, de façon à permettre aux agents de la diplomatie publique d'utiliser des informations moins sensibles ;
  - b. à faciliter l'élaboration d'une liste cohérente d'arguments réfutant les mythes entretenus par Moscou ;
  - c. à créer des plateformes permettant aux membres de la communauté euro-atlantique d'échanger les bonnes pratiques nationales et de mettre en évidence les menaces éventuelles en matière de sécurité de l'information ;
  - d. à revoir la législation de manière à renforcer les mesures répressives, par exemple en imposant des amendes en cas de discours haineux et de désinformation évidente ;
  - e. à encourager les principaux organes d'information internationaux à mettre au point un ensemble de normes journalistiques de haut niveau, et à exhorter les organisations mondiales indépendantes de surveillance à suivre la façon dont ces normes sont appliquées ;
  - f. à soutenir les initiatives nationales et internationales d'information en langue russe, notamment le lancement d'une chaîne de télévision attrayante et divertissante financée collectivement ;
  - g. à revoir la législation en vue d'accroître la transparence du financement des médias, des ONG et des groupes de réflexion ;
  - h. à continuer à appliquer des sanctions individuelles sous forme de restrictions de déplacement à l'encontre des propagandistes les plus actifs ;
  - i. à privilégier les procédés innovants et peu coûteux, par exemple le recours plus fréquent à l'humour ;
  - j. à investir dans la recherche et la formation, sur la façon de reconnaître les attaques orchestrées de trolls, les signaler et y faire face ;
  - k. à accroître l'aide au renforcement des capacités des pays partenaires comme la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine dans le domaine des communications stratégiques ;
  - l. à soutenir les travaux des historiens professionnels pouvant fournir des réponses crédibles aux théories pseudo-scientifiques véhiculées par Moscou ;

- m. à encourager les initiatives citoyennes qui révèlent les informations mensongères.

## RESOLUTION 422

### sur

## LA SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE \*

L'Assemblée,

1. **Réaffirmant** son ferme soutien au gouvernement et au peuple de l'Ukraine dans leur combat pour l'indépendance et l'intégrité territoriale ainsi que dans leurs efforts en vue d'une intégration européenne et euro-atlantique ;
2. **Condamnant** dans les termes les plus énergiques l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie et l'agression militaire persistante de la Russie dans l'est de l'Ukraine ainsi que la détention de Nadia Savchenko, d'Oleh Sentsov et d'autres Ukrainiens depuis le début du conflit, et ce, en violation flagrante des obligations et engagements internationaux de la Russie au titre des accords de Minsk ;
3. **Profondément troublée** par le mépris de la Russie pour les droits humains dans les territoires ukrainiens occupés illégalement, et notamment, par la répression sévère à l'encontre de la communauté tatare et de la minorité ukrainienne de Crimée ;
4. **Se félicitant** des amendements à la Constitution ukrainienne destinés à déléguer des pouvoirs accrus aux autorités locales, témoignant ainsi de l'engagement de l'Ukraine à bâtir une société inclusive ;
5. **Regrettant vivement** que les forces séparatistes soutenues par la Russie dans l'est de l'Ukraine empêchent la tenue d'élections municipales ukrainiennes dans les zones sous leur contrôle, et ce, en violation des accords de Minsk et **invitant** la Russie à faire preuve de coopération dans la recherche d'un accord sur les modalités et le calendrier des élections locales dans certaines zones des régions de Louhansk et Donetsk ;
6. **Déplorant** la décision de la Russie d'opposer son veto au projet de création d'un tribunal international chargé d'enquêter sur le crash du vol MH17 de la Malaysia Airlines ;
7. **Soulignant** la nécessité de déployer des efforts diplomatiques afin de résoudre le conflit avec la Russie, et **saluant** le pas important que constitue le récent cessez-le-feu, tout en **reconnaissant** que ces efforts ne doivent pas compromettre l'intégrité territoriale de l'Ukraine ni son droit inaliénable de définir elle-même sa place dans l'ordre européen et euro-atlantique ;

---

\* Présentée par la Commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

8. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
  - a. à redoubler d'efforts pour aider l'Ukraine en ce moment critique, par le renforcement de l'assistance diplomatique, politique, financière, économique, matérielle et spécialisée, tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire d'organisations comme l'OTAN, l'UE et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN ;
  - b. à maintenir une pression politique, diplomatique et économique sur la Russie jusqu'à ce que Moscou honore intégralement ses engagements au titre des accords de Minsk, démontre de manière convaincante qu'elle est disposée à se conformer au droit international et mette un terme à l'occupation des territoires ukrainiens, y compris la Crimée ;
  - c. à faire pression sur la Russie et les forces séparatistes afin qu'elles lèvent toutes les restrictions limitant la possibilité de la Mission spéciale de surveillance de l'OSCE en Ukraine d'accéder à toutes les zones de l'est de l'Ukraine, notamment celles longeant la frontière avec la Russie, et de rendre pleinement compte de toutes les observations pertinentes ;
  - d. à encourager et à soutenir des pourparlers directs entre représentants russes et ukrainiens, avec la participation de médiateurs internationaux, afin de trouver une solution pacifique au conflit ;
9. **LANCE UN APPEL** aux responsables politiques ukrainiens démocratiquement élus pour qu'ils continuent à faire preuve de la modération et de la détermination nécessaires pour construire une société inclusive et tolérante et pour fixer des normes les plus élevées possible en matière de gouvernance politique, économique et judiciaire et, en particulier, pour s'attaquer résolument au problème de la corruption.

**RESOLUTION 423**  
**sur**  
**CONTINUER A SOUTENIR LES INITIATIVES DU SOMMET DU PAYS**  
**DE GALLES \***

L'Assemblée,

1. **Prenant acte** du changement de la situation sécuritaire sur les flancs est et sud de l'OTAN, exigeant des réponses déterminées et globales à l'échelle de l'Alliance tout entière ;
2. **Consternée** par l'annexion de la Crimée par la Russie et par l'ingérence militaire constante de cette dernière en Ukraine ainsi que par l'occupation des territoires de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali (Ossétie du Sud) en Géorgie, et **troublée** par les difficultés rencontrées jusque-là pour mettre en œuvre les dispositions des accords de Minsk 2 et de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 entre la Russie et la Géorgie négocié sous l'égide de l'UE ;
3. **Appuyant** par conséquent les avancées constatées lors du Sommet format Normandie, à Paris, du 2 octobre 2015, en vue de la consolidation du cessez-le-feu et de la mise en œuvre, selon un calendrier adapté, du volet politique des accords de Minsk ;
4. **Demeurant** unie et vigilante face aux tentatives permanentes de la Russie visant à utiliser des tactiques hybrides pour déstabiliser les régions orientales de l'Alliance ;
5. **Profondément préoccupée** par l'instabilité croissante et par l'émergence de puissants groupes armés non étatiques perturbateurs dans l'ensemble du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN), qui ont entraîné une multiplication sans précédent des conflits, des faillites d'Etats et des déplacements de population ;
6. **Préoccupée** par les flux croissants de réfugiés quittant la région MOAN pour l'Europe, qui posent quelques-uns des plus grands défis auxquels tous les Etats membres et partenaires sont confrontés depuis des décennies ;
7. **Reconnaissant** que, face au nouvel environnement international de sécurité, la solidarité entre les membres de l'Alliance euro-atlantique n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui ;
8. **Prenant acte** que le plan d'action « réactivité » (RAP) et l'engagement en faveur des dépenses de défense annoncés lors du Sommet du pays de Galles de septembre 2014, constituent des initiatives clés devant permettre à l'Alliance de relever ces défis de sécurité actuels et futurs ;

---

\* Présentée par la Commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

9. **Se félicitant** de la contribution des 28 Alliés aux mesures de réassurance mises en place en Europe orientale, y compris la continuité de la présence aérienne, terrestre et maritime et de leurs activités militaires significatives, mais **appelant** à redoubler d'efforts pour relever les défis résultant de l'instabilité croissante le long du flanc sud de l'Alliance ;
10. **Encouragée** par les progrès réalisés dans le cadre du RAP grâce au renforcement de la Force de réaction de l'OTAN (NRF) et à l'établissement rapide, la formation et l'entraînement de la force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation (VJTF), comme moyen d'accroître la réactivité de l'Alliance ;
11. **Soulignant** que la mise en œuvre efficace du RAP exige une structure de commandement OTAN robuste, souple et réactive présentant un centrage régional accru et possédant une meilleure connaissance de la situation ;
12. **Se félicitant** de la mise en place de nouvelles structures multinationales de commandement et de contrôle (les unités d'intégration des forces OTAN), afin de contribuer à la planification de la défense collective ainsi qu'à l'entraînement et aux exercices multinationaux des forces OTAN en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne et en Roumanie ;
13. **Approuvant** le programme d'exercices renforcé qui accorde plus d'importance à la défense collective et intègre les menaces hybrides ainsi que des scénarios civilo-militaires complexes mais **rappelant** également la nécessité de maintenir en parallèle des capacités de réponse pouvant intervenir au plus fort d'une crise ;
14. **Se félicitant** de l'organisation et du lancement de l'exercice *Trident Juncture 2015* qui permet de certifier les éléments de la NRF pour les affectations en rotation et de tester les capacités de la VJTF ;
15. **Exprimant sa gratitude** à l'Allemagne, aux Pays-Bas et à la Norvège, qui ont dirigé l'entraînement et les exercices de la VJTF intérimaire, ainsi qu'à l'Espagne, au Royaume-Uni, à l'Italie, à la Pologne, à la Turquie et à la France, qui ont accepté d'être les pays-cadres de la VJTF pour les années à venir ;
16. **Saluant** les efforts menés par les Etats-Unis pour soutenir le RAP par le biais de l'Initiative de réassurance en Europe et d'autres transferts de moyens militaires haut de gamme ;
17. **Consciente** du fait que l'aptitude de l'OTAN à renforcer à bref délai la défense des pays hôtes situés le long du flanc est dépend, entre autres, du niveau de préparation des infrastructures, du prépositionnement de matériels et d'équipements et de la désignation précise des bases à utiliser, et **encourage** vivement à accélérer ces activités ;
18. **Insistant** sur l'importance pour l'OTAN de renforcer sa coopération avec l'UE, en s'appuyant sur la complémentarité de leurs compétences respectives ;

19. **Soulignant** aussi l'importance, pour l'OTAN, de renforcer sa coordination avec d'autres institutions régionales ;
20. **Persuadée** que la mise en œuvre du RAP sera couronnée de succès et sera emblématique de la posture de l'Alliance après le Sommet du pays de Galles ;
21. **Constatant** que la nature hybride et diffuse des menaces de sécurité actuelles le long des flancs est et sud de l'Alliance exige que les Alliés investissent dans leurs capacités nationales et consolide la connaissance situationnelle, la mobilité et les temps de réaction de l'OTAN ;
22. **Consciente** du fait que la NRF ne représente qu'un petit sous-ensemble de la totalité des forces nationales susceptibles d'être mobilisées par l'OTAN en cas d'urgence, et que Alliés doivent maintenir leurs forces à un état de préparation suffisant afin d'être en mesure de s'acquitter de toute la gamme des missions de l'OTAN ;
23. **Soulignant** et **rappelant** à l'intention des pays membres de l'OTAN l'importance de l'engagement en faveur des dépenses de défense annoncé lors du Sommet du pays de Galles, et **consciente** du coût élevé des mesures de réassurance et de dissuasion nécessaires aujourd'hui et demain ;
24. **Se félicitant** des efforts déployés par les Alliés européens pour contribuer aux capacités de défense par le biais du concept OTAN de pays-cadre, et du lancement, lors du Sommet du pays de Galles, de trois projets européens multinationaux ;
25. **Soulignant** qu'une industrie européenne de défense forte est essentielle non seulement pour assurer le développement et la maintenance de capacités à l'échelle de l'Alliance, mais également pour faire face au problème croissant du partage des charges de part et d'autre de l'Atlantique et entre membres européens ;
26. **Reconnaissant** l'importance de la politique de la porte ouverte de l'Alliance pour l'Alliance elle-même et pour les pays partenaires et pour ceux qui aspirent à adhérer à l'Alliance dans la mesure où ils en ont la volonté et qu'ils sont en mesure de le faire ;
27. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
  - a. à œuvrer à l'inversion de la tendance à la baisse des budgets de défense et à inciter les Alliés à progresser sur le plan des lignes directrices de l'OTAN, qui recommandent de consacrer 2% du PIB à la défense nationale et de consacrer au moins 20% de leurs dépenses à l'achat de nouveaux équipements ;
  - b. à afficher la volonté politique et la vision nécessaires pour investir dans leurs forces de défense actuelles et futures, renforçant ainsi leurs contributions aux capacités et à la réactivité de l'Alliance ;
  - c. à rechercher les bases d'un accord sur un cadre pour l'utilisation des éléments du plan d'action « réactivité » dans les situations qui restent en deçà du seuil fixé par l'Article 5, notamment pour ce qui concerne l'autorité de mise en alerte et de

- mise en attente des forces de l'OTAN ;
- d. à coopérer pour faciliter, lors d'opérations de circonstance, les mouvements rapides de matériels au travers des territoires des Etats membres européens ;
  - e. à établir leurs plans en fonction des processus nécessaires au déploiement des forces de chaque pays membre, et à comprendre en quoi consistent ces derniers ;
  - f. à reprendre les discussions sur le partage du renseignement avec les dirigeants civils et militaires de l'OTAN, de manière à renforcer la connaissance situationnelle dans l'ensemble de l'Alliance ;
  - g. à accroître les efforts d'éducation et de vulgarisation afin d'élargir et de renforcer la sensibilisation et la résilience des populations locales pour leur permettre de résister aux tactiques subversives de la guerre hybride ;
  - h. à réaffirmer leurs engagements en faveur d'un partage du fardeau des coûts et des responsabilités de l'Alliance et à renforcer ainsi les relations de confiance fondamentales et essentielles à l'échelon transatlantique et entre pays européens ;
  - i. à continuer à aider et contribuer à la mise en œuvre du paquet substantiel OTAN-Géorgie qui aide la Géorgie à avancer dans ses préparatifs à son adhésion à l'Alliance, tout en se félicitant des progrès réalisés dans le cadre de ce paquet, notamment la tenue du premier exercice OTAN-Géorgie et l'inauguration du Centre conjoint de formation et d'évaluation en Géorgie ;
  - j. à prêter assistance aux Etats partenaires qui reçoivent des réfugiés de la région MOAN ;
  - k. à développer des capacités nationales de cyberdéfense et à poursuivre la mise au point et l'amélioration de stratégies pour la coopération en matière de cyberdéfense entre Alliés et avec les pays et organisations partenaires concernés.

## RESOLUTION 424

### sur

## SANCTIONS ECONOMIQUES A L'ENCONTRE DE LA RUSSIE \*

L'Assemblée,

1. **Reconnaissant** que l'annexion illégale de la Crimée par la Russie, son agression militaire en cours dans l'est de l'Ukraine, ainsi que ses autres tentatives pour déstabiliser l'Ukraine qui s'inscrivent dans la suite logique de l'attitude agressive de la Russie à l'égard de ses voisins, y compris l'occupation des territoires d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali (Ossétie du Sud) en Géorgie, représentent une menace pour la sécurité européenne et constituent une violation grave du droit international, en ce compris la Charte des Nations unies et le Mémorandum de Budapest sur les garanties de sécurité ;
2. **Notant** l'agression illégale de la Russie et son soutien à des groupes armés dans certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk de l'Ukraine ;
3. **Exprimant** sa solidarité avec l'Ukraine et sa détermination à l'aider en ces moments difficiles ;
4. **Notant** que les sanctions occidentales contre la Russie représentent une réaction mesurée à ses transgressions du droit international et envoient un signal important signifiant qu'une poursuite normale des affaires est impossible tant que la Russie persistera dans cette ligne politique ;
5. **Affirmant** que ces sanctions visent à manifester son opposition aux actions de la Russie, à lui signaler qu'il y a un prix à payer pour sa politique à l'encontre de l'Ukraine, l'objectif étant qu'elle respecte pleinement les accords de Minsk, à faire pression sur la Russie pour qu'elle s'assoie à la table des négociations afin de régler les différends en cours relatifs à l'Ukraine et pour qu'elle cesse de violer les principes et les normes fondamentales internationales ;
6. **Applaudissant** la décision du Conseil européen de prolonger les sanctions à l'encontre de la Russie ainsi que les mesures visant les affaires avec la Crimée et Sébastopol que la Russie occupe illégalement ;
7. **Reconnaissant** que la Russie est actuellement confrontée à toute une série de difficultés économiques intérieures liées à la chute du prix de l'énergie, à une dépendance excessive envers les exportations énergétiques, à des restrictions qu'elle s'est elle-même imposées frappant les échanges commerciaux avec les pays occi-

---

\* Présentée par la Commission de l'économie et de la sécurité et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

dentaux, à la fuite de capitaux due à la détérioration de sa gouvernance et à des problèmes de corruption ;

8. **Consciente** que les Etats-Unis, le Canada et l'UE sont prêts à prendre de nouvelles mesures, si nécessaire ;
9. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
  - a. à maintenir le régime actuel de sanctions à l'encontre de la Russie concernant la situation dans l'est de l'Ukraine tant que les accords de Minsk ne sont pas pleinement respectés, et à maintenir les sanctions concernant la Crimée et Sébastopol tant qu'il n'a pas été mis fin à l'annexion ;
  - b. à être prêts à renforcer ces sanctions si la Russie ne respecte pas ses obligations dans le cadre des accords de Minsk ;
  - c. à apporter un soutien complet au gouvernement ukrainien démocratiquement élu, qui est confronté à une énorme pression exercée par la Russie ;
  - d. à démontrer leur solidarité politique et économique envers les pays qui pâtissent des contre-sanctions de la Russie et les pays non membres de l'OTAN dont la liberté économique et politique est désormais menacée par la Russie ;
  - e. à contrer le discours extrêmement fallacieux de la Russie quant à la nature de ce conflit ;
  - f. à empêcher la Russie de recourir aux moyens de pression politiques qu'elle cherche à exercer sur le continent, en diversifiant les approvisionnements énergétiques de l'Europe et en améliorant les interconnexions énergétiques, réduisant ainsi sa dépendance envers le pétrole et le gaz russes ;
  - g. à maintenir les canaux de communication avec le Kremlin et à s'efforcer de trouver des voies diplomatiques pour résoudre ces graves tensions.

**RESOLUTION 425**  
**sur**  
**UNE REPONSE URGENTE, GLOBALE ET UNIFIEE AUX CRISES AU**  
**MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD (MOAN) \***

L'Assemblée,

1. **Vivement préoccupée** par la poursuite des conflits en Syrie et en Iraq, qui ont déclenché une crise humanitaire dévastatrice aux graves répercussions pour la sécurité régionale et mondiale ;
2. **Consternée** par le recours brutal et aveugle à la force et par les violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits humains perpétrées par le régime de Bachar Al-Assad, de même que par Daech et d'autres parties aux conflits en Syrie et en Iraq ;
3. **Condamnant** la destruction par Daech de sites culturels considérés comme des trésors historiques et architecturaux ;
4. **Rendant hommage** à la Turquie, à la Jordanie, au Liban et au gouvernement régional du Kurdistan qui accueillent l'écrasante majorité des réfugiés et des personnes déplacées internes ;
5. **Reconnaissant** que de nombreux pays européens sont également confrontés à un afflux croissant de réfugiés en provenance de la région MOAN ;
6. **Relevant** que le nombre de combattants étrangers qui reviennent au pays constitue une préoccupation majeure de sécurité pour les pays de la région MOAN, tout comme pour d'autres pays dans le monde ;
7. **Alarmée** par la montée en puissance de Daech en Syrie et en Iraq qui se répercute sur la stabilité de la région MOAN, en particulier en Libye, laquelle risque de s'enfoncer dans l'anarchie et le chaos si un gouvernement d'union nationale n'est pas constitué sans délai, et **vivement préoccupée** par la situation sécuritaire au Yémen, qui est devenu un véritable sanctuaire pour les organisations terroristes, après de nombreuses années de dysfonctionnement de la gouvernance et de conflits internes ;
8. **Convaincue** que tout règlement à long terme de ces crises requiert des solutions politiques inclusives, appuyées par toutes les parties prenantes internationales concernées, mais qu'entre-temps, le maintien d'une pression militaire contre Daech et d'autres groupes extrémistes est essentiel ;

---

\* Présentée par la Commission politique et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

9. **Soucieuse** qu'en l'absence d'un tel règlement à long terme, les crises humanitaires dans la région MOAN ne fassent qu'empirer, contribuant ainsi à une nouvelle détérioration de la sécurité et à une recrudescence du nombre de réfugiés ;
10. **Affirmant** que la gestion des conditions qui permettent et alimentent la montée en puissance de Daech est une priorité stratégique qui exige des pays de la région MOAN qu'ils engagent des politiques inclusives et œuvrent ensemble pour enrayer la propagation des idéologies extrémistes ;
11. **Préoccupée** par le fait que l'intervention de la Russie et son soutien militaire en faveur du régime de Bachar Al-Assad ne provoquent une escalade de la guerre et ne rendent plus difficile la recherche d'une solution en Syrie et **alarmée** par la violation de l'espace aérien turc par la Russie et la non-coordination de son action avec la coalition internationale contre Daech ;
12. **Se félicitant** de la conclusion fructueuse des négociations sur le programme nucléaire iranien ;
13. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique, l'UE, la communauté internationale et les gouvernements des pays de la région MOAN :
  - a. à continuer à soutenir les efforts déployés par la coalition internationale en vue de neutraliser les groupes extrémistes opérant en Syrie et en Iraq ;
  - b. à redoubler d'efforts pour parvenir à un cessez-le-feu complet et à un règlement pacifique du conflit en Syrie dans le cadre d'un processus politique inclusif mené par les Syriens et à soutenir les efforts diplomatiques déployés actuellement, y compris ceux de l'envoyé spécial des Nations unies ;
  - c. à examiner la possibilité de créer une zone d'exclusion aérienne et des zones de sécurité en Syrie pour abriter et protéger les populations locales et les personnes déplacées internes ;
  - d. à accroître de manière significative l'aide humanitaire et à faciliter l'octroi de l'asile aux réfugiés et aux personnes déplacées internes, qui fuient les guerres en Syrie et en Iraq ;
  - e. à apporter leur soutien aux Etats partenaires qui octroient l'asile aux réfugiés fuyant les conflits en Syrie et en Iraq ;
  - f. à envisager d'autres mesures, bilatérales et via l'OTAN, pour soutenir l'Iraq dans sa lutte contre Daech et d'autres groupes extrémistes ;
  - g. à continuer de faire pression sur le gouvernement iraquien pour qu'il mène une politique active d'inclusion et de réconciliation impliquant toutes les minorités religieuses et ethniques du pays et à surveiller la mise en œuvre de cette politique ;
  - h. à œuvrer en faveur d'un accord de toutes les parties au dialogue libyen sur le texte définitif présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et chef de la Mission d'appui des Nations unies en Libye, Bernardino León, et ensuite à aider la Libye dans le cadre du processus de réconcilia-

- tion, de redressement et de stabilisation ;
- i. à améliorer le soutien aux programmes de développement international et de renforcement des capacités dans la région MOAN ;
  - j. à élaborer une approche politique globale vis-à-vis des forces qui luttent contre Daech, y compris les forces peshmerga kurdes (Iraq), qui privilégie le conseil, la formation et l'assistance ;
14. **INVITE INSTAMMENT** les pays membres de l'Alliance atlantique :
- a. à accroître la fourniture d'aide matérielle et logistique aux pays voisins qui accueillent maintenant des centaines de milliers de réfugiés syriens, afin d'améliorer leur capacité à faire face aux flux de réfugiés entraînés par la crise syrienne ;
  - b. à renforcer la coopération avec les Nations unies dans les domaines humanitaire et logistique afin d'améliorer les conditions dans les camps de réfugiés des pays voisins ;
15. **INVITE INSTAMMENT** le régime syrien :
- a. à mettre un terme aux violences contre la population syrienne et à se conformer strictement aux principes du droit humanitaire et, notamment, à mettre en œuvre les résolutions 2139 et 2165 du Conseil de sécurité des Nations unies visant à garantir l'accès humanitaire et l'acheminement de l'aide ;
  - b. à engager un dialogue constructif avec tous les acteurs de l'opposition syrienne disposés à négocier afin de parvenir à un compromis politique viable ;
16. **INVITE INSTAMMENT** le gouvernement de la Fédération de Russie à mettre fin sans délai à ses attaques contre l'opposition et la population syriennes et à concentrer ses efforts sur la lutte contre Daech, à les coordonner avec la coalition internationale contre Daech, et à promouvoir une solution au conflit par le biais d'une transition politique ;
17. **INVITE INSTAMMENT** le gouvernement et le parlement de l'Iraq et toutes les parties concernées du pays à consolider les récents efforts positifs visant à promouvoir les réconciliations interethnique et interconfessionnelle ainsi qu'à œuvrer en étroite collaboration pour vaincre Daech et tout autre groupe extrémiste et mettre fin aux violations des droits humains ;
18. **INVITE INSTAMMENT** toutes les parties au dialogue libyen à approuver rapidement et de façon définitive le texte final de l'accord politique tel que présenté par le Représentant spécial et Chef de la Mission d'appui des Nations unies en Libye, Bernardino León, afin de mettre fin à la confrontation violente pour le bien de l'ensemble de la population libyenne, et pour qu'un nouveau gouvernement d'union nationale puisse être constitué sans délai ;

19. **ENCOURAGE** les gouvernements et les parlements de la région MOAN :

- a. à soutenir pleinement les efforts internationaux visant à vaincre Daech et les autres organisations extrémistes violentes, à bloquer l'afflux des combattants étrangers dans la région et à enrayer la propagation des idéologies extrémistes et du terrorisme ;
- b. à user de leur influence pour favoriser des solutions politiques aux conflits dans la région et à s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber les tensions et d'aggraver la situation ;
- c. à œuvrer de concert pour amener les belligérants au Yémen à s'asseoir à la table des négociations pour assurer l'application complète de la Résolution 2216 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations unies et à les aider à parvenir à un règlement politique conduisant à une paix durable.

**RESOLUTION 426**  
**sur**  
**RENFORCER LA SECURITE ET LA STABILITE**  
**PAR LE BIAIS DES POLITIQUES DE LA PORTE OUVERTE ET**  
**DES PARTENARIATS DE L'OTAN \***

L'Assemblée,

1. **Commémorant** le 20<sup>e</sup> anniversaire des Accords de Dayton qui ont mis fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine et ouvert la voie à une nouvelle ère de stabilité et de coopération dans les Balkans occidentaux ;
2. **Rappelant** et **saluant** le rôle décisif que l'OTAN a joué pour rétablir la paix dans les Balkans occidentaux, jeter les bases d'une sécurité durable et intégrer cette région dans les institutions euro-atlantiques ;
3. **Constatant** que les Accords de Dayton ont abouti à un rôle plus actif de l'OTAN dans la gestion des crises et à une coopération pratique plus large avec les pays partenaires ;
4. **Prenant acte** et **se félicitant** des contributions inestimables qu'apportent les pays partenaires aux missions et opérations menées par l'OTAN depuis les premiers déploiements dans les Balkans occidentaux ;
5. **Consciente** du rôle déterminant que jouent ces partenariats pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales dans la zone euro-atlantique et au-delà ;
6. **Soulignant** la complémentarité entre la politique de la porte ouverte et la politique des partenariats de l'OTAN, et **constatant** que la perspective d'un élargissement ultérieur et l'esprit de sécurité coopérative ont fait progresser la stabilité en Europe ;
7. **Faisant valoir** que la coopération de l'OTAN avec les pays partenaires repose sur des valeurs communes et vise à promouvoir la coopération, la confiance et la stabilité ainsi qu'à accroître les capacités des membres et des partenaires pour relever de nouveaux défis de sécurité ;
8. **Réaffirmant** son soutien total et constant à l'élargissement de l'OTAN et aux aspirations à l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine,\*\* comme indiqué dans sa déclaration 419 sur l'élargissement de l'OTAN adoptée lors de sa Session de Budapest en mai 2015 ;

---

\* Présentée par la Commission politique et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

\*\* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

9. **Prenant acte** du renouveau des aspirations euro-atlantiques de l'Ukraine, et **saluant** les efforts déployés par Kiyv pour mettre en œuvre des réformes globales en dépit de l'agression persistante de la Fédération de Russie ;
10. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
  - a. à continuer à fournir aux pays candidats à l'adhésion à l'OTAN le soutien convenu lors du Sommet du pays de Galles, notamment le soutien à la mise en œuvre du paquet substantiel OTAN-Géorgie ;
  - b. à adresser au Monténégro une invitation à rejoindre l'Alliance ;
  - c. à réaffirmer, lors du prochain Sommet de l'OTAN à Varsovie en juillet 2016, l'engagement pris au Sommet du pays de Galles en faveur de la politique de la porte ouverte, et à envisager de passer aux étapes suivantes de l'adhésion pleine et entière pour les autres pays candidats (la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie et l'ex-République yougoslave de Macédoine), sur la base des progrès réalisés pour se conformer aux conditions énoncées à l'Article 10 du Traité de Washington ;
  - d. à renforcer davantage l'assistance diplomatique, politique, financière, économique, matérielle et spécialisée à l'Ukraine pour la réalisation de ses aspirations euro-atlantiques ;
  - e. à poursuivre l'adaptation et la transformation des partenariats de l'OTAN amorcées au Sommet du pays de Galles en faisant une priorité des valeurs, des réponses conjointes à apporter aux défis communs, du renforcement des capacités et de la poursuite du développement de l'interopérabilité ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays aspirant à devenir membres de l'OTAN à accélérer leurs réformes et à résoudre les questions en suspens sur le chemin menant à l'adhésion ;
12. **INVITE INSTAMMENT** le gouvernement de Géorgie à mettre en œuvre pleinement les recommandations de la résolution 2077 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Déclaration d'Helsinki 2015 AS (15) D F adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ;
13. **INVITE INSTAMMENT** le gouvernement et le parlement de l'Ukraine :
  - a. à poursuivre les réformes politiques et socio-économiques urgentes nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes des citoyens en matière de sécurité physique et économique, de gouvernance efficace et transparente et de respect des droits de tous les Ukrainiens ;
  - b. à tirer pleinement parti de l'assistance fournie par l'OTAN et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

**RESOLUTION 427**  
**sur**  
**LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SECURITE**  
**INTERNATIONALE \***

L'Assemblée,

1. **Convaincue** que les émissions de gaz à effet de serre anthropiques sont la cause principale du réchauffement mondial observé depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle ;
2. **Consciente** que, faute d'une réaction générale concertée, le changement climatique aura des incidences graves, généralisées et irréversibles sur les populations et les écosystèmes ;
3. **Insistant** sur l'urgente nécessité d'actions, de mesures et de règles ayant pour objet l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à celui-ci, le financement, le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence ;
4. **Souscrivant** à l'objectif consistant à maintenir la hausse de la température mondiale moyenne sous le seuil de 1,5°C ou 2°C par rapport aux niveaux préindustriels par de fortes réductions des émissions de gaz à effet de serre ;
5. **Soulignant** le principe des « responsabilités communes mais différenciées » et la nécessité de traduire ce principe en actions concrètes, en maintenant un juste équilibre entre réductions des émissions et développement économique ;
6. **Pleinement convaincue** que les risques liés au changement climatique affecteront la sécurité internationale par un accroissement des catastrophes naturelles, des tensions sur la sécurité économique, alimentaire et hydrique, des risques pour la santé publique, des migrations internes et internationales, et de la concurrence pour les ressources ;
7. **Reconnaissant** que les risques liés au changement climatique sont d'importants multiplicateurs de menace qui dessineront l'environnement de sécurité dans des régions d'intérêt pour l'Alliance et pourraient affecter considérablement la planification et les opérations de l'OTAN ;
8. **Consciente** de la nécessité de compléter l'action menée sur le climat par des efforts visant à renforcer la capacité de résistance des Etats et sociétés vulnérables par des mesures d'adaptation, une aide humanitaire et au développement et des programmes de renforcement de la paix et de prévention des conflits ;

---

\* Présentée par la Commission des sciences et des technologies et adoptée par l'assemblée plénière, le lundi 12 octobre 2015, à Stavanger, Norvège.

9. **Se félicitant** du Cadre pour la défense verte et du programme Energie intelligente de l'OTAN ;
10. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements membres de l'Alliance atlantique :
- a. à négocier un accord ambitieux, juridiquement contraignant, fondé sur des règles, universel, flexible, équilibré, durable et dynamique à la Conférence des Nations unies sur le changement climatique de décembre 2015 à Paris (COP21) ;
  - b. à tout mettre en œuvre pour se montrer à la hauteur de leurs objectifs en matière de climat et à les réexaminer et les renforcer périodiquement dans le cadre de mécanismes permettant de respecter la limite maximale précitée ;
  - c. à définir les politiques nationales de lutte contre le changement climatique pour tenir compte de l'agenda du développement durable pour l'après-2015, qui insiste particulièrement sur l'éradication de la pauvreté et sur la croissance durable de la planète ;
  - d. à reconnaître pleinement, dans leurs politiques étrangères et de sécurité, que les risques liés au changement climatique sont d'importants multiplicateurs de menace ;
  - e. à accroître par conséquent la fréquence des consultations militaires et politiques sur le changement climatique au sein de l'OTAN, y compris lors des Sommets de l'OTAN ;
  - f. à examiner la manière dont la coopération de l'OTAN en matière d'efforts de sécurité peut prendre en compte les risques liés au changement climatique, notamment avec les partenaires de l'OTAN particulièrement vulnérables et exposés au changement climatique ;
  - g. à soutenir sans réserve et à renforcer le Cadre pour la défense verte et le programme Energie intelligente de l'OTAN.

# Annexe 1: L'Assemblée parlementaire de l'OTAN

## Le rôle de l'Assemblée

Fondée en 1955, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) sert d'organisation interparlementaire consultative auprès de l'Alliance atlantique.

Parce qu'elle rassemble des parlementaires venus des quatre coins de l'Alliance, l'AP-OTAN forme un lien essentiel entre l'OTAN et les parlements de ses pays membres, contribuant à l'édification d'un consensus parlementaire et public autour des politiques alliées.

En même temps, elle introduit plus de transparence dans la politique de l'OTAN et aide à sensibiliser les milieux parlementaires aux questions de sécurité d'une importance majeure et à les comprendre. Par ailleurs, elle joue un rôle crucial dans la préservation et la consolidation de la relation transatlantique qui sous-tend l'Alliance.

Depuis la fin de la Guerre froide, l'Assemblée assume de nouvelles fonctions en associant à ses travaux les parlementaires de pays d'Europe centrale et orientale et au-delà, qui désirent se rapprocher de l'OTAN. Cette démarche apporte une assistance politique et pratique et va dans le sens d'un renforcement de la démocratie parlementaire dans toute la région euro-atlantique, complétant et consolidant les programmes de partenariat et de coopération de l'OTAN.

Le siège du Secrétariat international de l'Assemblée, composé de 28 personnes, est situé au centre de Bruxelles.

## Le fonctionnement de l'Assemblée

L'AP-OTAN compte 257 délégués des 28 pays membres de l'OTAN. Participent également à ses travaux, les délégués de 13 pays associés, du Parlement européen, de 4 pays partenaires régionaux et membres associés méditerranéens, ainsi que de 8 observateurs parlementaires et de 2 assemblées interparlementaires.

L'organe exécutif de l'Assemblée est la Commission permanente qui comprend les chefs des délégations membres, le Président, les Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire général.

Le Secrétariat international, dirigé par son Secrétaire général, est responsable de l'ensemble des tâches administratives et de la majeure partie des recherches et analyses destinées à épauler les commissions, sous-commissions et autres groupes dans leurs activités.

Il y a cinq commissions : Commission sur la dimension civile de la sécurité, Commission de la défense et de la sécurité, Commission de l'économie et de la sécurité, Commission politique et Commission des sciences et des technologies. Elles sont chargées d'étudier toutes les grandes questions contemporaines qui se posent dans leurs domaines de compétence respectifs. A ces commissions viennent s'ajouter le Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient qui cherche à intensifier le dialogue et la compréhension interparlementaires avec les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN et le Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN. La Commission parlementaire OTAN-Russie a été suspendue en avril 2014.

Les commissions et les sous-commissions élaborent des rapports dont les projets sont examinés à la session de printemps de l'Assemblée, puis révisés et actualisés pour discussion, modification et adoption à la session annuelle en automne.

Lors de la session annuelle, les commissions préparent aussi des recommandations de politique générale qui sont mises aux voix en séance plénière et adressées au Conseil de l'Atlantique Nord. Outre celles qu'elles tiennent durant les sessions, les commissions et sous-commissions organisent plusieurs réunions par an dans un pays membre ou non-membre, réunions à l'occasion desquelles elles entendent des exposés de la part de représentants gouvernementaux et parlementaires de haut rang ainsi que de scientifiques et d'experts chevronnés.

## **Financement**

L'Assemblée est financée directement par les parlements et les gouvernements des pays membres ; sur le double plan financier et administratif, elle est indépendante de l'OTAN.

## **Le programme Rose-Roth**

Le programme Rose-Roth de partenariat et de coopération est un chapitre essentiel des activités de l'Assemblée, initialement destiné aux pays d'Europe centrale et orientale, puis étendu à toute la région euro-atlantique. Ce programme vise à aider les pays partenaires, principalement dans les Balkans et le Caucase du Sud, tout au long d'un difficile processus de transition qui implique la mise en application de réformes ardues sur les plans politique et économique.

Le programme Rose-Roth consiste en une série de séminaires consacrés aux questions actuelles de sécurité régionale et en programmes de formation à l'usage du personnel parlementaire et des membres de Parlement. L'objectif est d'éveiller la prise de conscience parlementaire, d'établir des contacts et de partager expérience et savoir-faire. Une attention particulière est accordée à la promotion du principe de l'exercice d'un contrôle démocratique sur les forces armées et au développement d'une véritable supervision parlementaire de la défense et des forces armées.

## **Le programme d'information sur l'OTAN**

Le programme d'information sur l'OTAN est destiné avant tout aux parlementaires des pays de l'OTAN ou des pays du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) qui en

sont à leur premier mandat ou qui sont responsables pour la première fois de questions de sécurité ou de relations internationales. Le programme a pour but de fournir un aperçu approfondi du fonctionnement et des politiques de l'OTAN et du SHAPE et de l'évolution des relations de l'Alliance avec ses nombreux partenaires. L'initiative a été lancée en 2000. Depuis, le programme se tient chaque année à Bruxelles.

## **Le Forum parlementaire transatlantique**

En 2001, de plus en plus préoccupée par le développement d'une « dérive » transatlantique dont les effets se font sentir tant au travers des attitudes que des politiques adoptées par les uns et les autres, la Commission permanente de l'AP-OTAN a décidé d'organiser un « Forum parlementaire transatlantique » qui contribue à établir la nature des divergences transatlantiques et, éventuellement, à dégager des idées permettant d'y remédier. Le forum comprend des discussions avec de hauts fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis et des experts des milieux universitaires.

Le Forum a lieu chaque année à Washington DC en coopération avec la *National Defense University* et l'*Atlantic Council of the United States* (ACUS).

## **Le groupe spécial Méditerranée et Moyen Orient \***

Dans le cadre de ses activités avec les pays partenaires, l'Assemblée a fondé, en 1995, un Groupe spécial Méditerranée dans le but d'entamer un dialogue politique avec les législateurs des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). Le programme de ce Groupe s'est élargi au fil du temps et a reçu un nouvel élan depuis le « Réveil arabe ». Aujourd'hui, l'Assemblée entretient des relations régulières à différents niveaux avec les parlements de six pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie, ainsi qu'avec le Conseil national palestinien. Des contacts préliminaires ont été pris avec la Libye ainsi qu'avec certains pays du Golfe et du Sahel.

Parmi les activités annuelles du Groupe figurent une visite dans l'un des pays partenaires régionaux et membres associés méditerranéens, ainsi que deux séminaires méditerranéens, dont un est organisé en collaboration avec le parlement italien. Ces réunions ont pour but de sensibiliser davantage les parlementaires aux problèmes de la région, de promouvoir un dialogue politique interparlementaire et de partager expérience et savoir-faire avec des législateurs des pays du Maghreb et du Moyen-Orient.

## **Sessions**

Deux sessions sont tenues chaque année au printemps et en automne ('annuelle') dans différents pays.

---

\* Anciennement connu sous le nom « Groupe spécial Méditerranée »

## Composition de l'Assemblée

### Délégations membres

<b>Etats membres</b>	<b>Délegués</b>
Etats-Unis	36
France	18
Allemagne	18
Italie	18
Royaume-Uni	18
Canada	12
Pologne	12
Espagne	12
Turquie	12
Roumanie	10
Belgique	7
République Tchèque	7
Grèce	7
Hongrie	7
Pays-Bas	7
Portugal	7
Bulgarie	6
Danemark	5
Norvège	5
Slovaquie	5
Croatie	5
Lituanie	4
Albanie	4
Estonie	3
Islande	3
Lettonie	3
Luxembourg	3
Slovénie	3
<b>28</b>	<b>257</b>

**Délégations associées**

Ukraine	8
Autriche	5
Azerbaïdjan	5
Serbie	5
Suède	5
Suisse	5
Finlande	4
Géorgie	4
Arménie	3
Bosnie-Herzégovine	3
Moldova	3
Monténégro	3
l'ex-République Yougoslave de Macédoine *	3
<b>13</b>	<b>56</b>

**Délégation du Parlement européen**

<b>10</b>
-----------

**Délégation des partenaires régionaux et membres associés méditerranéens**

Algérie	3
Maroc	3
Israël	3
Jordanie	3
<b>4</b>	<b>12</b>

**Délégations des observateurs parlementaires**

Assemblée du Kosovo	2
Australie	2
Egypte	2
Japon	2
Kazakhstan	2
Conseil national palestinien	2
République de Corée	2
Tunisie	2
<b>8</b>	<b>16</b>

\* La Turquie reconnaît la Macédoine sous son nom constitutionnel.

## **Délégations des assemblées inter-parlementaires**

AP OSCE	2
APCE	2
<b>2</b>	<b>4</b>

## **Commissions, sous-commissions et Groupes de travail**

### **Commission sur la dimension civile de la sécurité (CDS)**

Sous-commission sur la gouvernance démocratique (CDSDG)

### **Commission de la défense et de la sécurité (DSC)**

Sous-commission sur l'avenir de la sécurité et des capacités de défense (DSCFC)

Sous-commission sur la coopération transatlantique en matière de défense et de sécurité (DSCTC)

### **Commission de l'économie et de la sécurité (ESC)**

Sous-commission sur la transition et le développement (ESCTD)

Sous-commission sur les relations économiques transatlantiques (ESCTER)

### **Commission politique (PC)**

Sous-commission sur les partenariats de l'OTAN (PCNP)

Sous-commission sur les relations transatlantiques (PCTR)

### **Commission des sciences et des technologies (STC)**

Sous-commission sur les tendances technologiques et la sécurité (STCTTS)

### **Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient (GSM)**

### **Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN (UNIC)**

### **Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN (GNIC)**

### **Commission parlementaire OTAN-Russie (NRPC)**

(interrompue à partir d'avril 2014)

## **Bureau de l'Assemblée**

### **Président**

Michael TURNER (États-Unis)

### **Vice-Présidents**

Paolo ALLI (Italie)

Angélien EIJSINK (Pays-Bas)

Lord JOPLING (Royaume-Uni)

Thomas MARINO (États-Unis)

Sverre MYRLI (Norway)

---

**Trésorier**

Marc ANGEL (Luxembourg)

**Secrétaire général**

David HOBBS (Royaume-Uni)



**Assemblée Parlementaire de l'OTAN**

3 Place du Petit Sablon | B -1000 Bruxelles

Tél. : + 32 (0) 2 513 2865 | Fax : + 32 (0) 2 514 1847

E-mail: [press@nato-pa.int](mailto:press@nato-pa.int)

Web site: [www.nato-pa.int](http://www.nato-pa.int)



## Annexe 2:

# DCAF – Un centre pour la sécurité, le développement et l'état de droit

### DCAF en bref

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) est réputé dans le monde entier pour son action en matière de réforme et de gouvernance du secteur de la sécurité (RSS et GSS). Il a été créé en octobre 2000 à l'initiative du gouvernement helvétique.

Le DCAF comprend 63 États membres et six observateurs permanents.

Les principaux services proposés sont les suivants:

- le conseil et l'assistance opérationnelle pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en matière de GSS et de RSS ;
- l'évaluation préalable, la conception, la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation finale de projets de GSS/RSS ;
- le renforcement des capacités et des programmes de formation ;
- l'élaboration de matériels pédagogiques, de services et d'outils éducatifs à l'intention des législateurs et des praticiens de la RSS.

Le Centre comprend cinq divisions opérationnelles (Europe du Sud-Est ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Afrique subsaharienne et Programme genre et sécurité ; Partenariats public-privé ; l'Équipe internationale de conseil au secteur de la sécurité (ISSAT) ainsi qu'une division Recherche. Le DCAF emploie environ 160 collaborateurs provenant de près de 40 pays.

En 2015, les ressources du DCAF se sont élevées à 34,6 millions de francs suisses – dont 58% ont été financés par la Suisse et 42% par d'autres États membres et organisations internationales. Toutes les contributions versées sont éligibles à l'APD (aide publique au développement).

Pour de plus amples informations sur le DCAF, voir [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

## **La réforme du secteur de la sécurité**

La réforme du secteur de la sécurité est le processus politique et technique qui permet de renforcer la sécurité des États et des citoyens en rendant la prestation, la gestion et la supervision des services de sécurité plus efficaces et plus responsables, et en les intégrant dans le cadre du contrôle démocratique, de l'État de droit et du respect des droits humains. La RSS a pour objectif d'instaurer les principes de bonne gouvernance au sein des institutions de sécurité. La RSS est reconnue comme un outil essentiel pour le maintien de la paix et comme un moyen de prévenir les conflits, de renforcer l'État de droit et de créer un environnement propice au développement politique, social et économique.

[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)  
[info@dcaf.ch](mailto:info@dcaf.ch)